

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;
Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) et les textes subséquents;
Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) et les textes subséquents;
Vu la Convention régissant le Parlement Communautaire;
Vu la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;
Vu la Convention régissant la Cour des Comptes Communautaire ;
Soucieuse du bon fonctionnement des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la Communauté ;
Déterminée à restaurer la crédibilité des Institutions, Organes et Institutions spécialisées de la CEMAC ;
En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Il est institué un audit annuel de l'ensemble des institutions, organes et institutions spécialisées de la CEMAC.

Article 2 : L'audit annuel mentionné à l'article 1^{er} du présent Acte Additionnel est placé sous la supervision du Président Dédié aux Réformes Institutionnelles de la CEMAC et du Groupe de travail et de suivi créé pour la mise en œuvre du plan de renforcement et de la Gouvernance de la Communauté.

Article 3 : Les termes de référence de l'audit annuel sont établis par le Groupe de travail et de suivi.

Article 4 : Les rapports de l'audit annuel sont régulièrement présentés à chaque session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC.

Article 5 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de son adoption, sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
LE PRESIDENT




François BOZIZE YANGOUVONDA